



## **388092 - Peut-elle participer à un concours religieux tout en doutant sur son intention variant entre le désir de servir Allah sincèrement celui de remporter un prix?**

---

### **question**

J'ai l'intention de quitter une session de formation religieuse parce que je ne suis plus convaincu de la validité du système du Cheikh-enseignant. Au moment où j'allais déclarer la fin de ma participation, le maître a annoncé la disponibilité d'une récompense réservée aux meilleurs élèves. Dès lors, j'ai voulu participer à la session devant aboutir au concours de sélection en raison de mon besoin d'argent. Dans ce cas, ma participation à la session sera pour une fin pécuniaire et non pour la recherche du savoir religieux grâce auquel je parviendrais à complaire à Allah le Très-haut. Devrais-je m'inscrire à cette session ou pas étant donné le doute qui plane sur mon intention?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement,

### **le jugement de l'acceptation de prix octroyés dans le cadre des concours concernant le savoir religieux.**

Il n'y a aucun inconvénient à recevoir un prix octroyé dans le cadre d'un concours portant sur les sciences religieuses. C'est déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 138652.

Deuxièmement,



## **la sincérité de l'intention dans la recherche du savoir**

Le musulman inscrit dans ces concours doit s'animer d'une intention sincère par rapport à Allah le Très-haut. Son apprentissage et sa maîtrise du savoir ne doivent pas être motivés par l'obtention d'un prix, mais ils doivent viser exclusivement l'acquisition du savoir et l'obéissance à Allah le Très-haut. La recherche de l'argent peut venir ensuite puisque l'argent peut aider l'étudiant à redoubler d'effort dans son apprentissage, même quand il n'est pas sa finalité.

Une très grave menace a été proférée par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à l'endroit de celui qui cherche le savoir religieux pour un objectif mondain. Il dit à cet égard: «celui qui acquiert un savoir que l'on cherche (en principe) pour complaire à Allah, dans le seul but d'obtenir un bien matériel, ne flairera pas l'odeur du paradis au jour de la Résurrection.» (rapporté par Abou Dawoud,3664 et par Ibn Madjah,252 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih Abi Dawoud*).

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: « il n'y a aucun inconvénient à offrir des prix pécuniaires pour motiver davantage les élèves qui apprennent le livre d'Allah, le Majestueux et le Très-haut. Toutefois, le mécène doit apprendre aux élèves à nourrir une intention sincère dans leurs efforts d'abord pour maîtriser le Coran et ensuite pour obtenir un prix. Il faut éviter que ce dernier soit leur principale motivation.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compangons.

Signé par Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz

la Commission permanente pour la Consultance/ Deuxième collection (3/108)

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr (puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: « comment juger la participation aux concours du saint Coran dans le but de remporter un prix?



Voici sa réponse: « nul doute que des ulémas, comme cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah et d'autres, permettent l'organisation de concours pour promouvoir l'apprentissage du livre d'Allah et du savoir religieux. Ils assimilent cet effort au *jdihad* (combat pour défendre et promouvoir l'islam). Toutefois tout cela doit reposer sur la sincère intention d'acquérir le savoir et de maîtriser le Coran. Car si l'obtention d'un prix était la seule motivation du participant, celui-ci ne ferait que chercher de l'argent ou une contrepartie matérielle sous le couvert d'une activité conçue (initialement) pour complaire à Allah. Celui qui est animé d'une telle motivation encourt un avertissement, voire une sévère condamnation. » Extrait du site web de Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr.

Ces propos ressemblent à ceux de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à l'endroit de celui qui fait le pèlerinage à la place d'autrui contre un salaire. Il doit nourrir l'intention de bien faire à l'égard de son frère en religion, de participer aux rites et de fréquenter les lieux saints, et faire de l'argent le moyen d'y parvenir tout en évitant que l'argent ne devienne une fin et le pèlerinage un moyen.

Le même cheikh dit dans *al-ikhtiyaraat*, p.223: « il est recommandé de faire le pèlerinage à la place d'autrui et prendre son argent mais il n'est pas recommandé de ne faire un tel pèlerinage que pour prendre l'argent. Si on est réellement motivé par la volonté de dédier l'oeuvre à un défunt ou de voir le sanctuaire, on prend l'argent donné pour cela. C'est comme tout gain obtenu pour accomplir une oeuvre pie. Il existe une différence entre celui qui vise l'intérêt de la religion et se sert d'un moyen mondain, et celui qui fait l'inverse. Il est fort probable que ce dernier n'aura aucune récompense dans l'au-delà. »

Notre conseil pour vous est de vous assurer de la sincérité de votre intention car la recherche du savoir fait partie des meilleures actions culturelles. Ensuite, vous participerez au concours. Si vous ne pouvez pas faire abstraction de la recherche de l'argent, la participation au concours ne vous rapportera rien de bon.

Allah le sait mieux.